

# VIEUX-VY-SUR-COUESNON

## Compte Rendu du Conseil Municipal du 27/06/2019

Après avoir fait l'appel des élus, il a été constaté que le quorum était atteint.  
Le registre des délibérations a été mis à la disposition des élus.

### Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, Maire.

**Présents :** M. DEWASMES, M. FUSEL, Mme LEDORMEUR, M. PIETTE, Mme DESHAYES-NOËL, Mme MARTIN, Mme LERMITTE, Mme LEGROS,

**Absents excusés :** M. BOISRAME, Mme AMIOT, Mme GUENOT, M. BONNAND, M. MAMDY, M. BODIN, M. GEORGEAULT

M. BOISRAME procuration à M.PIETTE, M. BODIN procuration à M.DEWASMES  
M.BONNAND procuration à Mme MARTIN, Mme AMIOT procuration à Mme DESHAYES-NOËL

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; Mme LEDORMEUR est ainsi désignée pour assurer ces fonctions.

### 1 - Objet : Achat illuminations de Noël – Choix du prestataire

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée, que suite à l'effacement des réseaux et à la pose de nouveaux lampadaires, de nouvelles décorations de Noël semblent nécessaires afin de décorer la rue Jean Lizé. M. le Maire précise qu'une nouvelle guirlande sur la façade de la Mairie semble nécessaire pour remplacer l'ancienne usagée.

Deux entreprises ont été consultées pour présenter un devis concernant 8 décors de poteaux et une guirlande.

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Retient l'offre de l'entreprise Hubert Thézé Pyrotechnie d'un montant de 5 945.68 € HT
- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment le devis de l'entreprise susvisée.

**ADOPTÉ :** 13 voix POUR

## 2 - Objet : Achat d'une faucheuse – Choix du prestataire

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée, que la faucheuse des services techniques est irrémédiablement endommagée et qu'il convient de faire l'acquisition d'un nouveau matériel.

Deux entreprises ont été consultées pour présenter un devis concernant une faucheuse.

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Retient l'offre de l'entreprise Agri Melesse d'un montant de 6 000 € HT
- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment le devis de l'entreprise susvisée.

**ADOPTÉ** : 12 voix POUR, 1 ABSTENTION (M.BOISRAME)

## 3 - Objet : Décision modificative n°1 - Budget assainissement 2019

M. le Maire propose la décision modificative n°1 suivante au budget assainissement 2019 :

### INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
2313 constructions :	- 17 863.77 €		
1641 emprunt en euros :	+ 17 863.77 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n°1 au budget assainissement 2019 telle que présentée ci-avant ;
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**ADOPTÉ** : à 13 voix POUR

## 4 - Objet : Décision modificative n°1 - Budget commune 2019

M. le Maire propose la décision modificative n°1 suivante au budget de la commune 2019 :

### INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
2111 terrains :	- 2 300 €	Art 1311 :	+ 6893 €
2188 autres immos corporelles :	- 5 307 €		
2183	+ 14 500 €		
2315- op69	+ 260 €		
2315	- 260 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- adopte la décision modificative n°1 au budget commune 2019 telle que présentée ci-avant ;
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**ADOPTÉ** : à 13 voix POUR

**5 - Objet : Restauration scolaire : consultation fournitures de repas, choix du prestataire**

M. le Maire expose qu'une consultation visant à retenir un prestataire pour la fourniture de repas à la cantine pour une durée de un an renouvelable deux fois a été lancée dans le cadre d'un marché suivant une procédure adaptée.

Cinq offres ont été remises dans les délais impartis.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

- Retient l'offre de l'entreprise RESTORIA (Sélection 3) dans le cadre du marché « Restauration scolaire fournitures de repas » ;
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment le marché avec l'entreprise susvisée.

**ADOPTÉ** : 13 voix POUR

**6 - Objet : Achat d'un bien immobilier**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'ancien bar-restaurant, ainsi que l'appartement du dessus, situé 2 place du marché est à vendre.

Monsieur le Maire souhaiterait ainsi placer ce commerce sous gérance afin de pérenniser un commerce de proximité.

Ce bien immobilier porte le n°AB 49 au cadastre.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :**

- Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix maximum de 125 000 € hors frais de notaire.
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

**ADOPTÉ** : 7 voix POUR, 6 voix CONTRE (M. BOISRAMÉ, M. PIETTE, Mme MARTIN, M. BONNAND, Mme LEGROS, M. GEORGEAULT)

**7 - Objet : OCSPAC - Participation financière aux frais de transport - tickets sport vacances de pâques 2019**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par l'Office Communautaire des Sports du Pays d'Aubigné et Chevaigné (OCSPAC) visant à présenter le bilan d'activités des Tickets Sport des vacances de Pâques 2019 ainsi que la participation financière au transport correspondante pour chacune des communes membres.

Il apparaît que 20 inscriptions concernent des jeunes de Vieux-Vy sur Couesnon au cours de dix jours d'animation proposés sur cette période de vacances scolaires.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :**

- autorise le versement de la somme de 217.80 € à l'OSCPAC au titre de la participation aux frais de transport « Tickets sport vacances de pâques 2019».
- indique que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2019.
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

**ADOPTÉ** : à 13 voix POUR

**8 - Objet : Séjour « classe découverte » école**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de la directrice de l'école publique de Vieux-Vy-sur-Couesnon sollicitant une subvention pour un séjour « classe découverte » à Mezieres sur Couesnon.

Du 06 au 07 mai 2019, 44 élèves des classes de CE2 et CM1-CM2 et du 09 au 10 mai 2019, 31 élèves des classes de CP et CE1 participaient au séjour « classe découverte » à Mézières sur Couesnon.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

- Emet un accord concernant le versement d'une subvention de 44.87 € par élève soit 3 365.25 € pour un séjour « classe découverte » à Mezières sur Couesnon du 06 au 10 mai 2019.
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.
- Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**ADOPTÉ** : à 13 voix POUR

**9 - Objet : Participation aux frais de scolarité 2018/2019 – Commune de Saint Christophe de Valains**

L'accueil des enfants domiciliés sur la commune de Saint-Christophe de Valains est réalisé sous condition de financement avec comme base de référence le coût de fonctionnement par élève de l'école publique de Vieux-Vy-sur-Couesnon applicable à la rentrée scolaire précédente.

A la rentrée scolaire 2018, 6 enfants résidant à Saint Christophe de Valains fréquentent les écoles publiques de la commune et sont répartis comme suit : 4 élémentaires et 2 maternelle.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :**

- Fixe la contribution financière due par la commune de Saint-Christophe de Valains au titre de l'année scolaire 2018/2019 à 3 891.90 € dont 1 360.16 € pour les élèves d'élémentaire et 2 531.74 € pour ceux de la maternelle.
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

**ADOPTÉ** : à 12 voix POUR

## **10 - Objet : Modification du règlement de la garderie périscolaire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la demande des parents d'élèves, il convient de modifier le règlement de la garderie municipale afin de faire évoluer les horaires d'ouverture.

M. le Maire propose qu'à compter du 02 septembre 2019, l'accueil de la garderie municipale soit assuré le matin, de 07h15 à 08h45, et le soir, de 16h20 pour les maternelles et 16h15 pour les élémentaires à 18h50.

### **Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :**

- Valide la modification du règlement de la garderie périscolaire et notamment la modification des horaires d'ouverture de ce service.
- Mandate M. le Maire pour faire respecter les dispositions de ces documents.

**ADOPTÉ** : à 12 voix POUR

## **11 - Objet : Transfert de la compétence assainissement**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que dans l'objectif d'un transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné, un état des lieux des services d'assainissement de chaque commune a été effectué.

Dans le cadre de ce transfert, il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur la date de prise de la compétence par la communauté de communes, le mode gestion cible, les modalités de transfert des excédents, et l'harmonisation tarifaire.

### 1-Date de prise de compétences :

Le transfert de compétence est inscrit dans la loi NOTRe à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec une possibilité de report jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tard.

### 2- Mode de gestion cible :

Les modes fonctionnement proposés sont les suivants : en régie, en gestion mixte ou en Délégation de Service Public.

Après étude, la gestion en DSP apparaît comme la plus avantageuse économiquement pour les usagers du territoire.

### 3- Modalités de transfert des excédents :

La communauté de communes sollicite un transfert des excédents des budgets d'assainissement dans leur intégralité.

### 4- Harmonisation tarifaire :

Le prix moyen calculé permettant de récolter un même niveau de recettes que l'application des structures tarifaires communales/syndicales est de 2.48 € TTC /m<sup>3</sup> ou 2.25 € HT/m<sup>3</sup>.

A Vieux-Vy-sur-Couesnon le prix TTC / m<sup>3</sup> actuel est de 2.39 €.

La convergence vers le tarif cible étant éloigné de moins de 0.50 €, une échéance de 2 ans pour atteindre ce tarif pourrait être retenu.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

- acte la prise de compétence assainissement par la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- émet un avis favorable à un mode de gestion en Délégation de Service Public,
- émet un avis favorable au transfert des excédents de budget d'assainissement dans leur intégralité,
- émet un avis favorable à une harmonisation tarifaire basée sur un tarif cible de 2.48 € TTC /m<sup>3</sup> ou 2.25€ HT/m<sup>3</sup>.

**ADOPTÉ** : 12 voix POUR

## **12 - Objet : Projet du Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) du Val d'Ille-Aubigné**

M. le Maire présente à l'assemblée la synthèse du projet de Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) réalisé par la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné qui est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

Il est constitué de :

- un bilan d'émissions de gaz à effet de serre du territoire ;
  - des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique ;
  - un plan d'actions portant sur : l'amélioration de l'efficacité énergétique, le développement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, l'augmentation de la production d'énergies renouvelables, la valorisation du potentiel d'énergie issue de la récupération, le développement du stockage et l'optimisation de la distribution d'énergie, le développement de territoires à énergie positive, la limitation des émissions de gaz à effet de serre, l'anticipation des impacts du changement climatique, la mobilité sobre et décarbonée ;
- Une évaluation environnementale ;

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- Emet un avis favorable au Projet du Plan Climat Energie Territoire dont la synthèse est annexée.

Fin de la séance à 21h00.

A Vieux-Vy Sur Couesnon, le 01 juillet 2019

Le Maire,  
Pascal DEWASMES